

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

17 avril 2014

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



L'an deux mille quatorze,

Le vingt trois avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :

M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

30/ APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL - REPRESENTATION DE LA VILLE AUPRES DE BEXBACH

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Tous les ans, la Ville jumelle de Bexbach (Allemagne) organise la foire des loisirs de plein air, à l'occasion de laquelle un stand est mis à disposition de l'amicale de jumelage Pornichet-Bexbach pour valoriser le jumelage, acté par le Conseil Municipal le 19 mars 1985.

Dans le cadre du renforcement de la politique de jumelage, il est proposé au Conseil Municipal de confier un mandat spécial à Madame Dominique LE PAPE, adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et du jumelage, afin de représenter, du 24 au 27 avril 2014, la Ville de Pornichet à Bexbach, aux côtés de l'amicale.

Conformément à l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des frais sont remboursés sur présentation d'un état de frais, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante. A défaut, ils sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

La collectivité aura à prendre en charge les frais de déplacements, y compris sur place, d'hébergement et éventuellement de restauration.

DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat spécial à Madame LE PAPE pour représenter la commune de Pornichet auprès de Bexbach (Allemagne).
- Autorise la prise en charge des frais engagés, définis ci-dessus, sur la base du montant réel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

